



ARRÊTÉ MUNICIPAL AGEN1709005

Portant levée de l'interdiction provisoire des activités nautiques au Plan d'Eau, au Port de Nort sur Erdre, au Port Mulon, aux Mares Noires et à la Poupinière

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 L 2542-3, L2542-4 et L2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les analyses de suivi sanitaire de l'Erdre en date du 8 septembre 2017 ne relevant pas la présence de cyanobactéries,

Vu les résultats négatifs des analyses sur le botulisme en date du 20 septembre 2017,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°AGEN1709004 du 08 septembre 2017 interdisant les activités de sports, de loisirs nautiques et la pêche sur le territoire communal est levé. Ces activités peuvent donc reprendre normalement.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage au public sur les sites du Plan d'Eau, du Port de Nort sur Erdre, du Port Mulon, des Mares Noires, de la Poupinière et en Mairie.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Nort sur Erdre, les services municipaux de Police et le Commandant de la Gendarmerie de Nort sur Erdre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Nort sur Erdre, le 21 septembre 2017

Le Maire,
Yves DAUVE



♦ Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

♦ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le 21/09/17

et publiée le 21/09/17

Fait à Nort-sur-Erdre 21/09/17

Le Maire,

Yves DAUVE,



N° 044 - 214401101 - 20170921 - AGEN1709005 - AR